



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 25 juin 2019

## **Épisode de pollution atmosphérique de type estival à l'ozone : Des mesures d'urgence sont mises en place le mercredi 26 juin 2019 Mise en place de la circulation différenciée dans l'Eurométropole de Strasbourg de manière anticipée dès le jeudi 27 juin 2019**

Le département du Bas-Rhin connaît un épisode de pollution atmosphérique de type estival à l'ozone qui devrait perdurer dans les prochains jours en raison des fortes chaleurs.

En conséquence, ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

À court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire, et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (femmes enceintes, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, etc.). À long terme, la pollution atmosphérique peut provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois.

**En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, les mesures suivantes ont été arrêtées, par le préfet du Bas-Rhin. Elles entreront en vigueur le mercredi 26 juin 2019 à 6h00.**

### **Mesures d'urgence sur la circulation :**

Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, **la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.**  
Les **contrôles de vitesse sont réalisés sur les axes concernés.**

Cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h pour les autocars et poids lourds (>3,5 t).

Les véhicules en intervention suivants ne sont pas soumis à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre, de sécurité civile et véhicules militaires ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).



### Mesures d'urgence pour le secteur industriel et le secteur de la construction :

Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.

### Mesures d'urgence pour les collectivités

Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

### Perspectives pour les prochains jours :

**Compte tenu de la persistance prévisible de l'épisode de pollution dans le contexte de l'épisode caniculaire intense que connaît actuellement le département et des conséquences de la pollution sur la santé, le préfet du Bas-Rhin, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, a décidé de mettre en œuvre de manière anticipée la circulation différenciée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dès le jeudi 27 juin 2019.**

Ce dispositif vise à ne laisser circuler que les véhicules les moins polluants sur la base du « certificat qualité de l'air » Crit'Air apposé sur le pare-brise.

**Seuls les véhicules équipés de vignettes vertes (électriques), de vignettes 1, 2 ou 3 seront autorisés à circuler.**

Il est rappelé que chaque véhicule motorisé, amené à circuler en période de pic de pollution, doit être équipé du certificat "Crit'Air", quel que soit son type (voiture, poids lourd, utilitaire, deux-roues).

Tous les usagers de la route français et étrangers qui ne seraient pas encore équipés sont donc invités à le faire sans délai, en passant commande sur le site internet gouvernemental (site en langues française, anglaise, allemande et espagnole) : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour un coût de 3,62 € en France (frais de fabrication, de gestion et d'envoi). L'attestation disponible immédiatement après l'achat sur internet permet de justifier de l'obtention du certificat avant de le recevoir par voie postale.

**Cette mesure entrera en vigueur le jeudi 27 juin de 6h à 22h en complément des autres mesures d'urgence arrêtées par le préfet pour l'ensemble du département.**

### **Recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour l'ozone (O3) :**

Populations cibles	Messages sanitaires
<u>Populations sensibles</u>  Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	Évitez les sorties durant l'après-midi.  Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.



<p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;</li> <li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li> <li>- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li> </ul>
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

### **Restez informés sur l'évolution de la situation dans les prochains jours :**

- A tout moment, il est possible de suivre les évolutions de la qualité de l'air sur le site internet [www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)
- Une permanence téléphonique est assurée pour toute information santé : Air Santé au 03 88 37 37 37
- en s'inscrivant à l'alerte de pollution sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://demarches.strasbourg.eu/proprete/inscription-alerte-pollution-circulation-differenciee>
- sur le site de la Préfecture : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)
- sur les panneaux à messages variables de la DIR Est, de la SANEF et du SIRAC

### **Contacts presse :**

Préfecture du Bas-Rhin  
Aurélie Contrecivile  
Tel : 06 73 85 16 45  
Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Eurométropole de Strasbourg  
Ariane Laffon  
Tél : 06 80 62 56 64  
Mail : [ariane.laffon@strasbourg.eu](mailto:ariane.laffon@strasbourg.eu)

